

Informer - Défendre - Représenter

Les forums

Comme chaque saison, notre association locale sort de ses murs pour aller à la rencontre des consommateurs mobilisant tous les actifs bénévoles disponibles. C'est ainsi que nous avons été présents dans 7 forums de rentrée des associations.

Merci à ces volontaires qui ont présenté nos activités aux visiteurs à :

Les Mureaux, le 30-08-2025



Michel, Lionel, Marie-Hélène, Marie-Dominique, Pascal et Dominique



Conflans-Ste-Honorine, le 06-09-2025



Dominique et Francis avec M. le Maire Laurent Brosse

Hardricourt le 06-09-2025



Jo, Lionel et Sylvie

Limay, le 06-09-2025



Aïcha et Francis

Triel-sur-Seine, le 06-09-2025



José, Françoise et Michel

Vernouillet-Verneuil, le 06-09-2025



Sylvie et Didier

Meulan-en-Yvelines le 07-09-2025



Lionel, JO, Michel et Sylvie

Sommaire

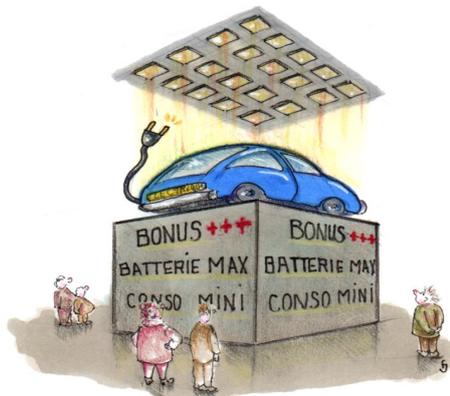
| | |
|--|----|
| Les forums | 1 |
| Sommaire | 2 |
| Nous vous informons | 3 |
| Acheter une voiture électrique d'occasion..... | 3 |
| Tromperie sur la capacité réelle des batteries électriques..... | 3 |
| Tromperie sur la consommation réelle déclarée..... | 4 |
| Le certif, c'est tout bénéf..... | 4 |
| Fast-foods : À quand la transparence sur les recettes ?..... | 5 |
| Prix barrés sur les sites d'e-commerce : près de 9 sur 10 sont des fausses promotions..... | 6 |
| Revalorisation des tarifs Bouygues Telecom..... | 7 |
| Vous aimez les surprises ? Prenez l'autoroute en flux libre..... | 7 |
| Le client est roi ... mais pas toujours..... | 7 |
| Le justificatif d'identité à usage unique..... | 9 |
| Ouverture à Andrésy d'une ressourcerie..... | 10 |
| Révisions auto : attention aux fausses obligations des concessions..... | 10 |
| Boulangeries et Grandes Surfaces Alimentaires Relevés de prix..... | 10 |
| Litige résolu : une toiture verdoyante | 12 |
| Le coin des arnaques : arnaque à la loterie | 12 |
| Matières à réflexion et ... à discussion ! | 13 |
| Evolution écologique des véhicules individuels..... | 13 |
| De l'intérêt de vérifier ses remboursements de dépenses de santé..... | 13 |
| Ramassage des ordures ménagères par GPS&O Témoignage et constat..... | 13 |
| Véhicule individuel ou transport collectif ?..... | 14 |
| Adresse de notre siège | 15 |
| Nos permanences | 16 |

Les rédacteurs : Yvon Balut, Alain Brun, Lionel Diquéro, Serge Goupil, Claudie Matus-Echaiz, Sylvie Riccardi, Michel Rochereau, Françoise Salvary, Pascal Sorieul.

Notre dessinatrice : Françoise Raffailac

Impression : Imprimerie Jasson Taboureau
www.ijt.fr - Imprimé dans le respect de l'environnement sur papier éco-certifié.





Acheter une voiture électrique d'occasion

Avant d'acheter une voiture électrique d'occasion, il est essentiel d'être vigilant. Il convient d'effectuer les contrôles nécessaires pour connaître l'état général du véhicule, en particulier celui de la batterie. Une batterie a une durée de vie moyenne de 8 à 10 ans, ou 160 000 km, si elle a été utilisée normalement par le précédent propriétaire. En cas de remplacement, le coût peut aller de 10 000 à 70 000 €. Voici les principaux points à surveiller.

Les points positifs

- Prix d'achat : bien que souvent élevé, il existe des aides financières de l'État, des régions ou des concessionnaires (prime à la conversion, aides spécifiques).
- Budget d'entretien : réduit car ces véhicules sont dépourvus de nombreuses pièces d'usure et ne nécessitent pas d'entretien régulier (pas de vidange, courroie, fluides).
- Freinage : moins d'usure grâce à la récupération d'énergie au freinage.
- Batterie : la plupart des

constructeurs offrent une garantie de 8 ans ou 160 000 km.

- Coût de l'électricité : environ cinq fois inférieur à celui des carburants traditionnels.

Les points négatifs

- Batterie : s'assurer qu'elle offre une autonomie suffisante (capacité entre 20 et 100 kWh).
- Performance de la batterie : une perte de plus de 30 % de capacité est préoccupante. Il est conseillé de la faire tester dans un garage agréé, en vérifiant également l'état de charge, l'historique et les éventuels accidents.
- Durée de vie : les décharges profondes et les charges rapides fréquentes réduisent la durée de vie de la batterie.
- Coût de remplacement de la batterie : de 10 000 à 70 000 € selon le modèle.
- Câbles de recharge : les constructeurs ne sont pas obligés de les fournir avec un véhicule d'occasion. Prévoir entre 250 et 600 €, voire 1 500 € pour un kit complet.

- Pneus : l'usure est plus rapide en raison du poids plus élevé des véhicules électriques.

- Installation d'une borne de recharge à domicile : prévoir les coûts d'installation, de consommation et une éventuelle modification du contrat d'électricité.

Budgets indicatifs

- Environ 10 000 € pour un ancien modèle avec une autonomie de 100 à 150 km.
- Entre 10 000 et 20 000 € pour des modèles de moins de 5 ans à privilégier pour une meilleure autonomie et une capacité de charge satisfaisante.
- Plus de 20 000 € pour des véhicules plus récents et mieux équipés.

Conclusion :

Avant de vous engager dans l'achat d'un véhicule électrique d'occasion, il est important de bien évaluer les avantages, les coûts potentiels et l'état du véhicule. Cette analyse vous permettra de faire un choix éclairé.

Tromperie sur la capacité réelle des batteries électriques

De nombreux constructeurs automobiles annoncent des autonomies flatteuses pour leurs

véhicules électriques... qui, dans la réalité, s'avèrent bien souvent optimistes. Les chiffres officiels

affichés pour une charge complète de batterie ne correspondent pas à

l'usage quotidien constaté par les conducteurs.

Des promesses et puis la réalité, voici quelques exemples :

- Nissan Leaf : autonomie annoncée à 318 km, mais seulement 200 km en usage réel.
- Dacia Spring : affichée à 200 km, mais 150 km en réalité.
- Peugeot E208 : annoncée à 300 km, mais seulement 200 km constatés.

Cette différence s'explique principalement par les conditions

des tests effectués par les constructeurs. Les autonomies sont mesurées sur banc d'essai, à vitesse constante, sans prendre en compte les nombreux facteurs qui influencent la consommation en conditions réelles (sans virage, sans vent, sans embouteillage et sans clim).

Mais dans la vraie vie :

- l'utilisation du chauffage ou de la climatisation peut faire grimper la consommation de plus de 30 %,
- les températures extérieures trop froides ou trop chaudes affectent

fortement la performance de la batterie,
- la conduite en zone urbaine, en côte, ou à vitesses variables réduit également l'autonomie.

Et pourtant, l'autonomie annoncée reste le principal argument de vente mis en avant par les constructeurs pour séduire les acheteurs. Une pratique qui prête à confusion, voire à tromperie, et qui mérite d'être connue avant tout achat.

Tromperie sur la consommation réelle déclarée

Les chiffres de consommation annoncés par les constructeurs automobiles sont régulièrement contestés car ils ne correspondent pas à la réalité de la conduite quotidienne. En moyenne, les véhicules essence et diesel consomment 21 % de plus que ce qui est indiqué. Pour les hybrides

rechargeables, l'écart est encore plus important : jusqu'à 250 % de consommation supplémentaire en usage réel.

Cela s'explique par le fait que les tests sont effectués en laboratoire, dans des conditions optimales, sans variation de vitesse, ni utilisation d'équipements comme la

climatisation ou le chauffage. Or, en situation réelle, la température extérieure et l'usage des équipements augmentent significativement la consommation. Conséquences directes : un surcoût en carburant pour l'utilisateur et des émissions de CO₂ plus élevées que prévu.

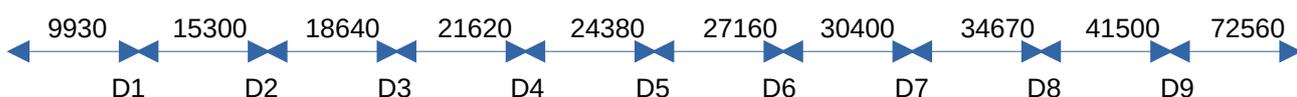
Le certif, c'est tout bénéf

Depuis le 1^{er} juillet 2025 et jusqu'à la fin de l'année, le bonus écologique accordé pour l'achat d'une voiture électrique est remplacé par des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ce n'est désormais plus l'État qui met la main à la poche mais les fournisseurs d'énergie. Bon point, les montants alloués seront plus élevés.

L'arrêté du 27 juin fixe les modalités du « coup de pouce véhicule particulier électrique » en application depuis ce 1^{er} juillet 2025. Cette aide à l'achat d'un véhicule électrique, en vigueur jusqu'à la fin de l'année, est basée sur les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). L'aide sera allouée pour « les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2025 inclus et achevées avant le 30 juin 2026 ». Son montant est de **4 200 €** pour les ménages « en situation de précarité énergétique ou modeste » (ce qui correspond aux ménages dont les revenus sont entre le décile D1 et D8 en fonction de la composition du ménage) et de **3 100 €** pour les autres foyers.

Source fédération Que-Choisir

Pour rappel en 2023, les niveaux de vie moyens annuels en € par décile sont :



Source INSEE

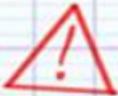
Fast-foods : À quand la transparence sur les recettes ?

L'UFC-Que Choisir publie aujourd'hui les résultats d'une enquête auprès de 4 grandes enseignes de restauration rapide (McDonald's, Burger King, KFC et Quick) montrant de nombreuses carences quant à l'information sur la présence d'allergènes, sur le

Nutri-Score ou encore sur la composition de leurs produits. Au vu des limites criantes du volontariat en matière d'information et d'une réglementation très lacunaire pour la restauration hors foyer, l'UFC-Que Choisir demande aux autorités

européennes de définir les modalités précises d'affichage pour les chaînes de restauration et de rendre obligatoire la mention du Nutri-Score et la liste complète des ingrédients.

En voici les principaux résultats.

| Image | | Mc Donald's | Burger King | KFC | Quick |
|------------------|---|--------------|---------------|-------|-------|
| Allergènes |  | 16/20 (B) | 18/20 (TB) | 4/20 | 0/20 |
| Nutri-Score |  | 14/20 | 0/20 | 14/20 | 0/20 |
| Ingrédients |  | 0/20 | 0/20 | 0/20 | 0/20 |
| Moyenne générale |  | 10/20 | 6/20 | 6/20 | 0/20 |

© UFC-Que Choisir

Seul McDonald's obtient la moyenne.

Sur l'ensemble des critères examinés, McDonald's est la seule chaîne décrochant de justesse la moyenne grâce à sa bonne présentation des allergènes et à l'utilisation du Nutri-Score. A la 2^e place, ex aequo, se classent Burger King pénalisé par l'absence du Nutri-Score et KFC dont l'affichage des allergènes fait défaut en bornes. Quick, bon dernier, échoue selon nous à informer correctement les consommateurs sur les 3 critères étudiés et écope d'un « zéro pointé ».

Au vu des résultats de son enquête et souhaitant garantir aux consommateurs une information accessible et compréhensible au moment de l'achat, l'UFC-Que Choisir demande à la Commission européenne :

- De rendre obligatoire, pour les grandes chaînes de restauration, l'affichage du Nutri-Score et de la liste exhaustive des ingrédients.
- De définir les modalités de présentation des informations prioritaires.

Dans cette attente, l'Association exhorte les chaînes de restauration rapide à :

- Afficher, sur la carte présentant l'ensemble de leurs produits, les Nutri-Score et les alertes sur la présence d'allergènes.
- Faire toute la transparence sur les ingrédients qu'elles utilisent (composition, présence d'additifs...).

Source Fédération Que-Choisir (juillet 2025)

Prix barrés sur les sites d'e-commerce : près de 9 sur 10 sont des fausses promotions

Deux ans après sa première alerte, l'UFC-Que Choisir s'indigne de la persistance des pratiques inadmissibles de nombreux commerçants en ligne qui, à travers les prix dits « de comparaison », abusent de la confiance des consommateurs en multipliant les fausses promotions. Face à l'inaction des autorités depuis notre première alerte, l'association presse la Commission Européenne de mettre un coup d'arrêt à ces stratégies marketing en interdisant toute autre forme de prix de référence que celle prévue par la Directive *Modernisation / Omnibus* (réduction de prix).

85 % des prix barrés induisent les consommateurs en erreur

La directive européenne *Modernisation* (dite aussi directive *Omnibus*), impose que toute réduction de prix affichée se base sur le prix le plus bas pratiqué par le vendeur au cours des 30 j précédant la promotion. Une règle qui n'est pas toujours respectée, comme l'illustre l'amende de quarante millions d'euros infligée par la DGCCRF à Shein début juillet. Mais surtout, l'UFC-Que Choisir a analysé près de 1 000 annonces comportant un prix barré, issues de six sites majeurs d'e-commerce. Il en ressort que seuls 15 % des prix barrés sont de réelles réductions. Dans 85 % des cas, les vendeurs ont encore et toujours recours à des prix dits « de comparaison » présentés sous divers intitulés tels que « Prix de vente conseillé », « A l'origine », « Ancien prix », « Prix moyen sur la marketplace » ou encore « Prix

renseigné par le vendeur ». Ces dénominations, aussi variées qu'obscurès, sèment la confusion et n'éclairent pas du tout le consommateur.



Les prix « de comparaison », la confusion comme outil de vente

En effet, ces prix « de comparaison » sont non seulement omniprésents mais également difficiles à comprendre et à vérifier. Certains vendeurs ne fournissent tout simplement aucune explication quant à la nature du prix barré affiché. D'autres enfouissent leurs définitions dans leurs conditions générales de vente. Et lorsqu'une explication est accessible, elle repose souvent sur des données internes au vendeur, non vérifiables par les consommateurs. Cette opacité est encore renforcée par la pratique courante de présenter ces prix de comparaison dans le même format visuel que de véritables promotions. Ainsi, tous les prix barrés, quel que soit leur type, sont affichés de manière uniformisée (même taille, même couleur, même police), ce qui rend encore plus

difficile pour les consommateurs la différenciation avec une véritable réduction de prix.

Plus la remise semble spectaculaire, plus son calcul est manipulé

Cette distinction est pourtant essentielle car les prix de comparaison sont en réalité nettement moins pertinents pour les consommateurs que les véritables réductions de prix. Alors qu'une réduction de prix souligne que le prix réel a effectivement baissé, un prix « de comparaison » peut être manipulé librement par le vendeur pour afficher une remise supposée aussi élevée que virtuelle. En effet, contrairement aux réductions encadrées par la règle des 30 j, le mode de calcul des prix de comparaison n'est pas défini par la loi mais laissé à la discrétion du commerçant. Résultat : plus le prix barré est opaque ou arbitraire, plus la prétendue réduction affichée est importante. L'analyse de l'UFC-Que Choisir démontre que pour les véritables promotions conformes à la réglementation, la réduction moyenne est de 11 %, alors qu'elle atteint le niveau improbable de 31 % pour les prix « de comparaison ». Ce constat met en lumière que ces derniers ne sont qu'un artifice pour pousser les consommateurs à l'achat en leur faisant miroiter de belles affaires.

Déterminée à mettre un terme à ces pratiques trompeuses, l'UFC-Que Choisir saisit la Commission européenne afin de l'alerter sur les dérives persistantes de certains professionnels.

Source *Fédération Que-Choisir* (juillet 2025)

Revalorisation des tarifs Bouygues Telecom



Vous pensiez quitter Bouygues Telecom en toute discrétion ? Que nenni, l'opérateur vous fait payer l'adieu avec une facture de 69 € pour la résiliation de l'offre Bbox. Cependant, si vous décidez de changer d'opérateur, celui-ci peut prendre à sa charge ces frais de résiliation en guise de geste commercial. Pensez à vérifier cette possibilité auprès de votre nouvel opérateur.

Vous souhaitez rester mais vous voulez changer d'abonnement ?

Les frais sont alors de 49 €. Il est toutefois recommandé de contacter le service client et de tenter une négociation. Les opérateurs sont parfois ouverts à des gestes commerciaux pour conserver leurs abonnés.

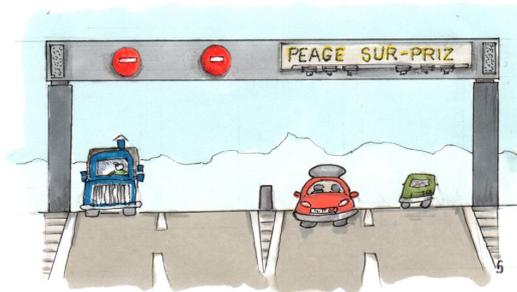
Moralité : que vous partiez ou que vous restiez, Bouygues vous fera sentir l'émotion du changement... jusque dans votre portefeuille.

Source Bouygues Telecom

Vous aimez les surprises ? Prenez l'autoroute en flux libre ...

Le suspense est total : pas de tarif annoncé, pas de ticket, juste un petit bip au-dessus de votre tête, et hop, la facture magique arrivera... quelque part sur Internet.

Malgré une prise de contact avec la société gestionnaire SAPN/SANEF, aucune indication de prix n'est affichée lors du passage aux péages. Cette société est apparemment plus inspirée par le silence que par l'affichage de ses tarifs.



Si vous souhaitez savoir combien vous devez, il faut aller jouer à

Sherlock Holmes sur leur site officiel.

Il est donc fortement conseillé :

- de vous connecter rapidement sur leur site,
- de bien vérifier vos relevés,
- de procéder au paiement dans un délai maximum de trois jours, sous peine de majoration.

Des cas de surfacturation ont déjà été signalés par certains conducteurs, c'est pourquoi il convient d'être particulièrement vigilant.

Le client est roi ... mais pas toujours

Nous vous rappelons ici, quels sont vos droits et obligations lorsque vous faites vos courses dans un supermarché

Achats en magasin : pas de rétractation

Rappel important, quand vous réalisez vos achats en magasin, ce n'est pas comme sur Internet, la vente est **définitive**. Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation. Les commerces acceptent souvent à titre commercial le retour des produits mais en fixent les conditions : délai ou présentation du ticket de caisse,

par exemple. Ils peuvent également refuser le retour de certains articles pour des raisons d'hygiène ou de sécurité alimentaire, tels que les sous-vêtements ou les denrées périssables.

Pendant vos courses

- Envie de goûter cette fraise ? Interdit ! Elle doit être pesée et payée avant de finir en bouche.

- Faim subite ? Vous pouvez alors ouvrir un emballage de gâteaux mais il faudra impérativement le régler même à moitié vide.
- Un pot de confiture cassé ? En principe, vous payez. Mais si c'était mal empilé, le magasin pourrait bien être en tort. Vous pouvez faire jouer votre assurance. En pratique, il semble que les commerçants

demandent rarement le remboursement de l'objet cassé lorsque le montant de la casse n'est pas important.

- Vous glissez et vous vous fracturez la cheville. Le magasin est responsable car il est tenu à une obligation de sécurité à l'égard d'un client dont la chute est causée par une chose inerte (tapis, produit alimentaire au sol, etc.). Toutefois, vous devrez démontrer l'implication de la chose pour être indemnisé de votre préjudice.

Désolidarisation de pack

Envie d'une seule bouteille d'eau d'un pack de 6 ? C'est parfois autorisé, sauf si elles existent à l'unité mais ne tentez pas l'opération avec les yaourts, car ils ne sont généralement vendus que par lots. Selon la jurisprudence, leur réunion en un conditionnement unique « dans l'intérêt du consommateur » est possible, le lot ne constituant alors qu'un seul produit.

Date Limite de Consommation (DLC) et Date de Durabilité Minimale (DDM) dépassées

- Vous pouvez acheter, sans risque pour votre santé, un produit dont la DDM est dépassée. Toutefois, son goût ou sa texture peuvent être altérés.
- En revanche, vous ne devriez pas trouver dans les rayons un produit dont la DLC est dépassée car sa vente est interdite. Ne l'achetez pas et demandez à un employé du magasin de le retirer de la vente. Si ce manquement est habituel, signalez-le aux services de la Répression des fraudes.

Le produit annoncé en promotion est absent dès le premier jour des promotions.

Que faire ?

À moins que le magasin n'affiche clairement sur ses portes d'entrée que le produit annoncé en promotion dans le prospectus n'est pas disponible, son absence dès le

premier jour peut être considérée comme une pratique commerciale trompeuse. Vous pouvez la signaler aux services de la Répression des fraudes.



A la caisse

L'article est facturé plus cher en caisse qu'en rayon. Le commerçant est tenu d'afficher le bon prix de vente. En cas de différence, c'est le montant le plus bas qui doit être retenu. Toutefois, le vendeur peut vous refuser la vente au prix affiché si celui-ci est dérisoire par rapport à la valeur du bien (par exemple, un téléviseur d'une valeur de 450 € annoncé à 45 €).

Peut-on me refuser un paiement par chèque ou par carte bancaire ?

Oui. Seuls les billets et les pièces ont cours légal. Les commerçants peuvent donc refuser les paiements par carte bancaire ou par chèque, à condition d'en informer leurs clients par un affichage à l'entrée du magasin et/ou à la caisse. De même, l'acceptation de ces modes de paiement peut être limitée (par exemple par un montant maximum ou minimum). En revanche, un commerçant ne peut pas refuser un chèque en raison de votre lieu de résidence ou domiciliation bancaire. En effet, selon le Défenseur des droits, cette pratique est discriminatoire.

La caissière peut-elle exiger la présentation de 2 pièces d'identité si je paye par chèque ?

Oui. Le commerçant doit toutefois en avvertir sa clientèle par affichage,

visible à l'entrée de son magasin et/ou à la caisse.

Un article peut-il être repris ou échangé ?

La réglementation n'oblige pas un magasin à reprendre ou échanger un article, sauf s'il présente un défaut de conformité ou un vice caché. Nombre de commerces acceptent toutefois de le faire à titre commercial, sous certaines conditions (présentation du ticket de caisse, jeux vidéo non descellés, exclusion des produits surgelés ou de la lingerie, etc.).

J'ai acheté un vin bouchonné. Quels sont mes recours ?

Conservez la bouteille entamée et rapportez-la au magasin avec le ticket de caisse ou un justificatif d'achat issu de votre compte client pour échange ou remboursement. En effet, le vendeur est garant de la conformité des produits.

Un vigile me demande d'ouvrir mon sac. En a-t-il le droit ?

Oui, mais seulement pour l'inspecter visuellement. La fouille de votre sac n'est pas possible sans votre consentement exprès. En cas de soupçon de vol, par exemple, et face à votre refus de consentir à l'inspection visuelle ou à la fouille de votre sac, le vigile doit faire appel à un officier de police judiciaire (police ou gendarmerie), seul habilité à procéder à la fouille.

En reculant sur le parking de la grande surface, un automobiliste a embouti ma voiture. Qui est responsable ?

Sur un parking, qu'il soit public ou privé, les règles du code de la route s'appliquent. L'automobiliste qui a heurté votre véhicule en reculant sans s'apercevoir de sa présence est responsable du sinistre.

Les carburants vendus en grandes surfaces sont-ils de la même qualité que ceux des stations-service ?

Les carburants vendus en France, par les pétroliers ou enseignes de la grande distribution, doivent obéir aux mêmes exigences de qualité

fixées par l'Union européenne. Ils proviennent des mêmes raffineries. La différence peut résider dans l'ajout d'additifs (antimousse, antigel, etc.) par les pétroliers et par un entretien plus régulier des cuves de stockage des stations-service.

Une grande surface peut-elle facturer les carburants plus cher la nuit sous prétexte qu'il n'y a que les pompes automatiques en service ?

Oui, c'est possible. Le prix des carburants étant libre, une grande

surface peut majorer celui des carburants délivrés la nuit par les automates de sa station-service, à condition d'en informer clairement les clients par un affichage lisible depuis la voie publique.
Source Fédération Que-Choisir

Le justificatif d'identité à usage unique

Remplacez vos photocopies de titre d'identité par un document sécurisé pour éviter les fraudes.

Gardez la maîtrise de vos données d'identité

Envoyer des photocopies de sa carte d'identité augmente considérablement les risques d'usurpation d'identité.

Une personne malveillante peut facilement récupérer et modifier le document afin de réaliser des démarches à la place de l'utilisateur.

France Identité fournit un moyen de maîtriser la diffusion de ses données personnelles et de lutte contre l'usurpation d'identité.

Quelques chiffres



4^e
Escroquerie la plus répandue en 2021



+29%
Augmentation des fraudes à l'identité entre 2019 et 2020



18%
des Français ont été victimes d'usurpation d'identité

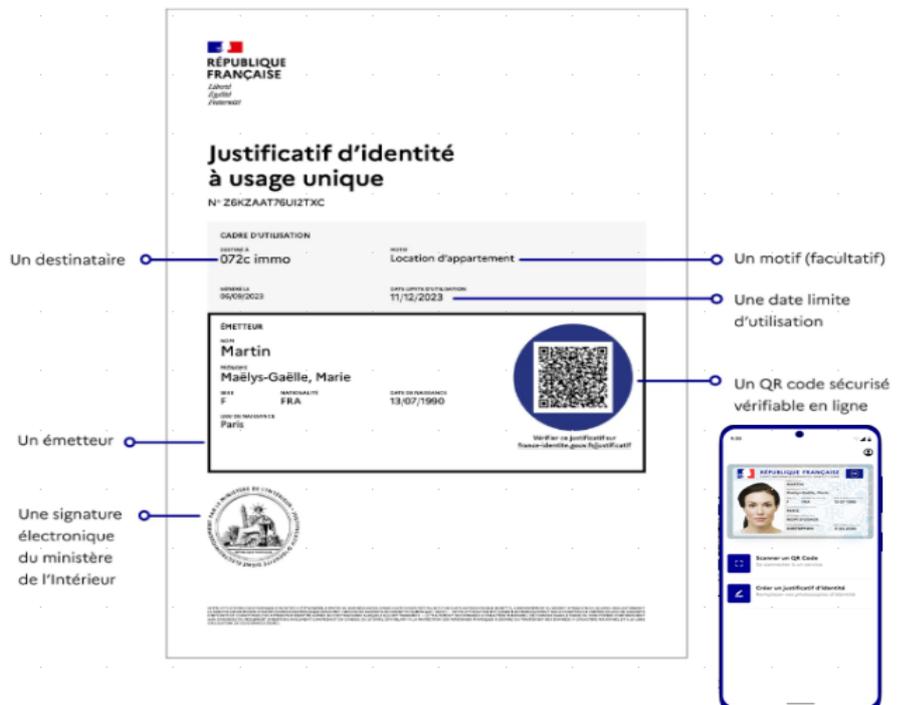
L'alternative sécurisée aux photocopies d'identité

France Identité a créé le justificatif d'identité à usage unique, un document infalsifiable capable de redonner aux utilisateurs le contrôle sur le partage de leurs données.

Le justificatif d'identité est un document PDF. Il sert à prouver son identité sans communiquer le visuel de sa pièce d'identité, tout en limitant son utilisation à un cadre précis. Pour consentir au partage de ses données, l'utilisateur doit saisir son code personnel. Il fournit au destinataire (administration, entreprise, ...) la garantie concernant l'authenticité des données transmises et l'assurance d'un consentement explicite de l'utilisateur.

Les + du justificatif d'identité

- Remplace les photocopies de carte d'identité
- Minimise les données d'identité transmises
- Est exploitable uniquement dans le cadre d'usage pour lequel il a été généré
- Est signé électroniquement par le ministère de l'Intérieur
- Garantit la validité de l'identité et du titre
- Reste infalsifiable et ultrasécurisé (Technologie PAdES)
- Facilite l'archivage des données d'identité
- Est vérifiable grâce au service de vérification disponible en ligne.



Application uniquement sur mobile

Source : france-identite.gouv

Ouverture à Andrésy d'une ressourcerie



La Félicité est un tiers-lieu géré par l'association Agir Rend Heureux à Andrésy (6 sente des Sablons) avec une ressourcerie, une station vélo et un café associatif le Cafécité.

Ses objectifs sont complémentaires de ceux d' UFC-Que Choisir, elle promeut une consommation responsable, elle rassemble autour d'une vision d'un monde écologique, social et solidaire. Elle agit pour le réemploi solidaire, la réduction des déchets et plus largement la préservation de l'environnement.

La ressourcerie offre une alternative aux solutions polluantes et coûteuses d'enfouissement et d'incinération.

Elle collecte les objets propres et en bon état dont les habitants souhaitent se débarrasser, elle les trie, les valorise si nécessaire (petites réparations, nettoyage), puis les vend à prix solidaires en boutique ou bien elle les donne aux organismes sociaux et caritatifs. En dernier lieu, elle envoie dans les

filières de recyclage les objets en mauvais état.

La ressourcerie est une activité à but non lucratif, tout comme les autres activités de la Félicité (café associatif et station vélo). De nombreux bénévoles font vivre la Félicité.

L'argent gagné sur les ventes sert à payer les charges, financer les actions sociales et de sensibilisation, développer le projet : travaux, aménagement, création d'emplois.

Révisions auto : attention aux fausses obligations des concessions

Vous avez acheté une voiture neuve ? Votre concessionnaire vous a peut-être déjà glissé à l'oreille : « Pour garder votre garantie constructeur, il faut absolument faire vos révisions chez nous ».

Bonne nouvelle : c'est faux !

Depuis 2022, la Commission européenne interdit cette pratique. Vous êtes libre de faire entretenir votre voiture dans le garage ou le centre auto de votre choix, à condition que l'entretien respecte les prescriptions du constructeur. Résultat : votre garantie reste intacte, même sans passer par la

concession.

Pourquoi c'est important pour votre portefeuille ?

Parce que la différence de prix est sans appel :

- En concession : environ 250 € pour une révision complète.

- En centre auto : entre 24 % et 51 % moins cher.

Cette règle s'applique aussi pour la carrosserie et le changement de pneus. Les concessions répercutent leurs frais de structure (showrooms, personnel, services)

sur les factures, ce qui explique l'écart de prix.

Le bon réflexe

Si votre concessionnaire insiste pour vous « retenir », n'hésitez pas à rappeler la loi. Et comparez les devis : à prestations équivalentes, vous avez tout à gagner à choisir l'option la plus avantageuse.

En résumé : la garantie constructeur ne dépend pas de l'adresse de votre garage mais du respect des règles d'entretien.

Boulangeries et Grandes Surfaces Alimentaires Relevés de prix

100 AL (Associations Locales) ont participé fin février à une enquête sur les prix de la baguette de pain classique et de la tradition dans 1 601 points de vente (952 boulangeries, 640 Grandes Surfaces Alimentaires (GSA) et 9 dépôts).

Le prix de la baguette classique

En boulangerie, il a été relevé :

➤ Un prix moyen de 1,09 € (contre 1,07 € en 2024, 1,06 € en 2023), variant de 0,90 à 1,30 €.

- Un poids moyen de 240 g.
- Des boulangeries de Province à peine moins chères avec un prix moyen de 1,09 € contre 1,10 € en Île-de-France.
- Un prix inférieur ou égal à 1,10 € dans 80% des boulangeries enquêtées. Au-delà de ce tarif, la boulangerie fait partie des 20% les plus chères de France sur ce produit.

En GSA :

- Un prix moyen de 0,55 € (contre 0,60 € en 2024, 0,65 € en 2023), de 0,28 à 1,05 €.
- Un poids moyen de 250 g.
- Une baguette plus chère dans les GSA d'Île-de-France avec un prix moyen de 0,65 € contre 0,54 € en Province.
- Dans la moitié des GSA enquêtées, la baguette classique coûte 0,50 € ou moins. Si vous déboursez 0,90 € ou plus, votre magasin fait partie des 10% les plus chers.

Les prix ont baissé en GSA :

| Enseignes | Prix moyen | |
|-------------|------------|--------|
| | 2025 | 2024 |
| Lidl | 0,35 € | 0,39 € |
| Aldi | 0,35 € | 0,39 € |
| Leclerc | 0,41 € | 0,43 € |
| Intermarché | 0,47 € | 0,52 € |
| Auchan | 0,62 € | 0,67 € |
| Carrefour | 0,65 € | 0,69 € |
| U | 0,65 € | 0,69 € |
| Monoprix | 0,95 € | |

Le prix de la baguette tradition

En boulangerie

- Un prix moyen de 1,25 € (contre 1,24 € en 2024 et 1,22 € en 2023), de 1 à 1,50 €.
- Un poids moyen de 245 g.
- Un prix plus élevé - 1,29 € en moyenne - en Île-de-France qu'en Province, 1,23 €.

En GSA

- Un prix moyen de 1,02 € (comme en 2023 et 2024).
- 0,69 € ou 0,70 € au moins cher chez Leclerc.
- 1,31 € au plus cher chez Auchan.

Zoom sur le prix du pain Bio en GSA

- Avec un prix moyen de 1,25 €, la baguette classique Bio coûte plus de 2 fois plus cher que son homologue non Bio (0,55 €).

Dernière remarque : cette enquête n'évaluait pas les qualités gustatives des baguettes : à vous de voir !



Litige résolu : une toiture verdoyante

M^{me} X passe commande en mars 2019 pour la rénovation de sa toiture par la société TECHNITOIT. Pour la somme de 7 000 € : pulvérisation d'anti-mousse puis peinture hydrofuge sont prévus. Cette prestation doit se montrer efficace pendant 10 ans.

En mai 2024, la mousse verte réapparaît. M^{me} X appelle la société. Celle-ci propose le



nettoyage du toit au karcher. M^{me} X refuse.

En mars 2025, M^{me} X contacte notre association et nous prenons son dossier en charge. Après plusieurs échanges avec la société, il est proposé : soit la réfection du toit, soit un remboursement. Une conciliation à l'amiable est retenue avec TECHNITOIT pour un remboursement de 1 500 €. Cette proposition convient à M^{me} X qui remercie l'association de son intervention.

Le coin des arnaques : arnaque à la loterie

Il y a les arnaques par SMS appelées "smishing" ou celles par mail nommées "pishing" dont voici les plus courantes :

- Arnaques à la livraison de colis : *votre colis est prêt, votre colis ne rentre pas dans votre boîte aux lettres, c'est le livreur qui repassera, êtes-vous chez vous?*
- Arnaques d'une pseudo administration : *Amelie, les impôts, vignette Crit'Air, les amendes, remboursements.*
- Arnaque bancaire : *compte bloqué, votre conseiller bancaire vous signale des mouvements suspects.*
- Arnaques aux paiements ou débits imaginaires en cours : *si vous n'en êtes pas à l'origine contactez rapidement le service sécurité ou opposition.*
- Arnaque aux cadeaux : *vous avez gagné des lots dans des magasins que vous ne fréquentez pas.*
- ...

Mais les escrocs ne se limitent pas au numérique : certains tentent également de piéger leurs victimes par voie postale, comme l'illustre le courrier ci-contre transmis par l'un de nos adhérents.

Il est ici proposé de participer à un tirage au sort permettant de gagner une rente mensuelle de 3 333,33 € pendant 25 ans (soit un montant total de 1 million d'euros) !

PRÉSIDENTIE
COMMISSION OFFICIELLE
D'ATTRIBUTION DES PRIX
PARIS

BUREAU D'INFORMATION
25 RUE PIERRE NICOLE
PARIS 5

0 805 370 489 Service à appel gratuits

Du lundi au vendredi de 9h à 18h appel gratuit depuis un poste fixe ou mobile

2025
420

Déposé le 02.05.2025

CONCERNE : [REDACTÉ]

a été confirmée comme bénéficiaire potentiel de l'un des prix suivants :

- *** une rente de 3333,33 euros par mois pendant 25 ans
- *** un bonus privilège de 5000,00 euros à distribution garantie
- *** un bonus premium de 2500,00 euros à distribution garantie

NOTA : l'attribution de plusieurs de ces prix au même bénéficiaire est autorisée par nos règlements. La non taxation de vos gains est précisée par le code des impôts (voir ci-dessous).

ACTION REQUISE :
Les bénéficiaires de ces prix sont d'ores et déjà connus de nos services.
Il revient au bénéficiaire récipiendaire de cette déclaration d'appeler sans délai nos agents assésés au 0 805 370 489 pour vérifier avec eux quel(s) prix lui revient. Il lui faudra communiquer sa combinaison et son code personnel qui lui ont été exclusivement attribués :

VOTRE COMBINAISON : 04,12,16,37,40,47 - 20
CODE PERSONNEL : MX2504003706

Σ. Lecoq
EMMANUEL LECOQ
PRÉSIDENT

Extrait du Bulletin Officiel
des Finances Publiques
Activités et revenus imposables.
ARTICLE XIII. La pratique, même habituelle, de jeux de hasard tels que loteries, tombolas ou jeux divers, ne constitue pas une occupation lucrative ou une source de profits devant donner lieu à imposition au nom des personnes participant à ces jeux.

Par courrier, par courriel ou par téléphone, les propositions "généreuses" doivent vous alerter.
La générosité doit rester suspecte. Elle n'est pas de ce monde.
Ne donnez jamais vos coordonnées bancaires.

Evolution écologique des véhicules individuels

A la suite de notre article dans le précédent numéro (Bulletin n° 157), des lecteurs sont intervenus en signalant qu'une solution rationnelle existe maintenant, avec les **nouveaux SUV « full hybride »**.

Il ne faut pas nier que des efforts sont faits actuellement par les constructeurs, depuis plus de 10 ans, pour améliorer les modèles et les derniers SUV qui sortent vont

dans le bon sens. Ils sont indéniablement performants, souples d'emploi et surtout ne nécessitent plus dans cette version « full hybride » d'être tributaire de branchements électriques dont le réseau anarchique et évolutif actuel est dissuasif. Par ailleurs, un système à double motorisation, électrique et thermique, ne nous semble pas une solution rationnelle et définitive. Actuellement, malgré

le fonctionnement partiellement électrique en ville, ce type de SUV consomme globalement plus de carburant (essence) qu'un diesel.

En ce qui concerne les véhicules purement électriques, les progrès sont indéniables mais tant que nous ne pourrons traverser la France sans de nombreux arrêts, longs et encore compliqués à programmer, nous serons loin d'une version définitive...

De l'intérêt de vérifier ses remboursements de dépenses de santé

Le lien Noémie, mis en place par votre mutuelle, active la transmission de vos décomptes de Sécurité Sociale vers cette mutuelle qui, de ce fait, vous rembourse automatiquement les frais de santé que vous avez réglés au titre du tiers payant.

Attention, il peut y avoir des dysfonctionnements.

M. X qui ne voyait pas les remboursements de la part de sa mutuelle concernant ses soins de janvier et février 2025 a pris le temps de consulter à nouveau ses décomptes de Sécurité Sociale et c'est là qu'il a remarqué la mention



suivante : « Le remboursement des sommes que vous avez avancées est d'ores et déjà effectué sur votre compte. Ces informations n'ont pas été transmises à un organisme complémentaire. Si vous

en avez un, pensez à lui envoyer ce relevé et conserver une copie». La raison était que la mutuelle avait demandé la transmission jusqu'en décembre 2024 (personne ne sait pourquoi cette date avait été choisie). Le service, s'étant rendu compte de l'arrêt de la transmission, ont refait la demande pour jusqu'en ... 2099.

Comme quoi, il peut être intéressant de ne pas faire confiance aveuglément mais de vérifier ses décomptes dans le détail.

Ramassage des ordures ménagères par GPS&O Témoignage et constat

Nous avons déjà abordé le sujet lors de notre enquête sur les déchets en 2023.

Aujourd'hui, un adhérent nous fait part de ses observations récentes. Depuis le début de l'année, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) a mis en place un nouveau calendrier de collecte des ordures ménagères,

entraînant une réduction des fréquences de ramassage. Désormais, les poubelles jaunes (tri sélectif) ne sont collectées que deux fois par mois. Ce changement pose des problèmes concrets : face à l'accumulation de cartons et de plastiques, de nombreux habitants n'ont d'autre choix que de déposer les surplus à côté des bacs.



Cependant, GPS&O a précisé que « les agents de collecte ne peuvent pas ramasser les cartons déposés directement au sol car cela ne respecte pas les consignes de tri en vigueur ». En réponse aux demandes de ramassage

supplémentaire, la collectivité a opposé un refus. Malgré une fréquence de collecte réduite, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste élevée, ce qui suscite l'incompréhension et l'agacement de nombreux foyers.

Conclusion : trie bien, compactez fort, tout en espérant que le vent ne disperse pas vos emballages dans tout le quartier. Vous avez également la possibilité de demander à GPS&O un conteneur plus grand en allant sur le site <https://formulaire.demarches.gpseo.fr/>

Véhicule individuel ou transport collectif ?



Dans ce troisième volet de « matières à réflexions », nous traitons du choix entre véhicule individuel et transport collectif ...

Le leitmotiv à la mode est de privilégier le transport en commun. Excellente idée, mais il convient de savoir dans quelle mesure ce type de transport peut résoudre le problème des déplacements de tous, et cela pour deux raisons.

Mathématiquement, il est impossible de résoudre tous les desiderata de chacun. Il y a nécessairement des besoins qui seraient non couverts et des lignes qui ne seraient pas assez fréquentées pour répondre à toutes les demandes, à toutes les heures, y compris de nuit. Créer des lignes qui ne seraient pas suffisamment utilisées n'est pas la solution, il s'agit, là aussi, d'un gaspillage d'énergie. Des tentatives existent d'utilisation sur demande de minibus locaux. Cette option, déjà pratiquée dans différentes agglomérations, notamment dans la région parisienne, a besoin d'être confirmée, ne serait-ce qu'en raison de son coût.

Par ailleurs, depuis quelques décennies, la population a pris l'habitude de se déplacer en

véhicule personnel pour de nombreux motifs, achats, rendez-vous médicaux, visites, déplacements culturels ou familiaux. C'est un acquis depuis quelques dizaines d'années et il sera difficile de revenir en arrière. La liberté de se déplacer n'a pas de prix ! Nous sommes donc condamnés à trouver des solutions économiquement et écologiquement viables.

Une évolution est encore possible en concevant, au moins pour la ville et les environs immédiats, des petits véhicules personnels faciles à conduire qui ne polluent pas et ne soient pas bruyants... Une ébauche existe, dans la gamme actuelle des constructeurs, avec les premiers prix, dans la catégorie « A », en version électrique, mais ils sont encore chers et pas à la portée de

nombreuses personnes dont les moyens financiers sont limités...

La solution des voiturettes, avec ou sans permis, avec des capacités en transport, en vitesse et en autonomie très limitées, peut encore constituer une option, elle a besoin d'être étoffée.

Pour mémoire, l'option du vélo, plus ou moins sophistiqué et motorisé, n'est pas réellement praticable par tous et par tous les temps...

Tout cela confirme qu'une évolution est encore possible et que les solutions actuelles ne sont pas encore définitives... Il faut encore attendre !

Adresse de notre siège

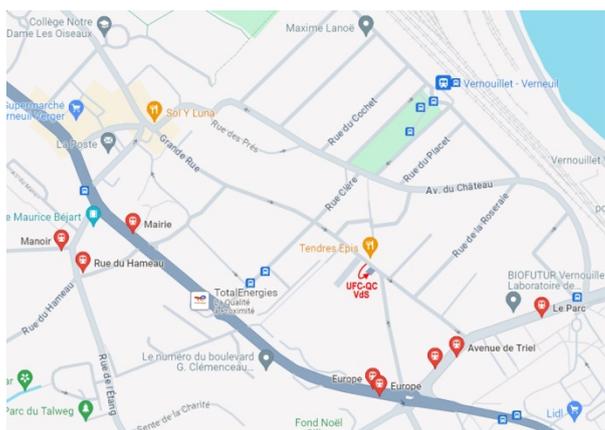
5 bis Grande Rue - 78480 Verneuil-sur-Seine.

Notre permanence y accueille le public, tous les MERCREDIS de 14 h 30 à 16 h 30.
Les litiges n'y sont pas traités. Pour ce faire, adressez-vous à notre permanence litiges la plus proche, voir en dernière page.
Vous pouvez laisser votre message au 01 39 65 63 39, nos bénévoles vous rappelleront,
([veuillez indiquer votre nom, votre numéro de téléphone et votre lieu de résidence](#)).

Vous pouvez aussi nous contacter :

- par courrier à : UFC-Que Choisir Val-de-Seine - BP 56 - 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE,
([veuillez indiquer votre nom, votre numéro de téléphone et votre lieu de résidence](#)).

- par courriel à : contact@valdeseine.ufcquechoisir.fr
([veuillez indiquer votre nom, votre numéro de téléphone et votre lieu de résidence](#)).



BULLETIN D'ADHESION

A compléter, découper et retourner à : UFC-Que Choisir Val-de-Seine
5 bis Grande Rue – BP 56 – 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Messagerie @ : _____
(pour recevoir nos lettres électroniques)

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Date de naissance : ____ - ____ - ____ Profession : _____

Je soutiens votre action en adhérant à l'association UFC-Que Choisir Val-de-Seine et je règle ma cotisation annuelle d'adhérent de 30 €.

Je fais un don de : €.

Je souhaite participer aux actions de l'association : OUI / NON

Si vous n'êtes pas abonné aux publications nationales de l'UFC en passant par notre intermédiaire, vous bénéficiez de conditions avantageuses pour un premier abonnement ou un réabonnement après plus d'un an d'interruption.

Je choisis de m'abonner à la formule suivante :

- 11 numéros de la revue Que Choisir : 25 € au lieu de 49 €
- 11 numéros de la revue Que Choisir + 4 Que Choisir Argent + le guide « 110 lettres pour régler vos litiges » + l'information juridique par téléphone : 35 € au lieu de 67 €
- 11 numéros de la revue Que Choisir + 4 Que Choisir Argent + 4 Pratique + le guide « 110 lettres pour régler vos litiges » + l'information juridique par téléphone : 50 € au lieu de 94 €
- 11 numéros Que Choisir Santé + 1 cahier spécial : 35 € au lieu de 46 €

Merci d'effectuer le règlement par 2 chèques (adhésion - abonnement(s)) à l'ordre de l'UFC-Que Choisir Val-de-Seine.

Fait le ____ - ____ - 2025 à _____ Signature :



UFC-Que Choisir Val-de-Seine
 5 bis Grande Rue - BP 56 - 78480 VERNEUIL SUR SEINE
 Téléphone : 01 39 65 63 39
 Mél.: contact@valdeseine.ufcquechoisir.fr
 Site : <https://valdeseine.ufcquechoisir.fr>

L'UFC-Que Choisir Val-de-Seine, affiliée à la Fédération Nationale, est une association (loi 1901) à but non lucratif, formée uniquement de bénévoles, dont le but est d'informer, de défendre et de représenter les consommateurs dans un contexte d'indépendance totale vis-à-vis des groupes de pression politiques, financiers, syndicaux...

Ses actions :

- **Informers ses Adhérents** par le biais d'un bulletin trimestriel, de lettres électroniques.
- **Participer aux enquêtes** nationales UFC-Que Choisir et réaliser ses propres enquêtes locales (eau, déchets, taxes...). Les résultats locaux sont publiés dans le bulletin trimestriel et sur notre site.
- **Aider ses Adhérents** au règlement des litiges de consommation (achats, travaux, fraude, Internet, mobile, voyage...).
- **Représenter les consommateurs** dans les instances officielles (notamment dans les hôpitaux).

En cas de litige de consommation, l'association locale du Val-de-Seine peut aider ses Adhérents dans ses permanences à :

| | |
|--|---|
|  VERNEUIL-SUR-SEINE | au siège, 5 bis Grande Rue à Verneuil-sur-Seine, sur rendez-vous au 07 82 43 90 68, les 2 ^e et 4 ^e samedis du mois de 10 h à 12 h. Permanence accueil (Les litiges n'y sont pas traités) : les mercredis de 14 h 30 à 16 h 30. |
|  CONFLANS-SAINTE-HONORINE | Espace Romagné (près de la gare SNCF), 2 place Auguste Romagné à Conflans-Sainte-Honorine, sur rendez-vous au 01 34 90 89 89, les 2 ^e lundi du mois, de 15 h à 17 h et 4 ^e samedi du mois, de 10 h à 12 h. |
|  ANDRESY | CCAS - 4 boulevard Noël Marc - 78570 Andrésy sur rendez-vous au 07 83 21 60 32, 2 samedis par mois de 10 h à 12 h (hors vacances scolaires). |
|  POISSY | Contact au 06 05 33 08 69 (répondeur) |
|  LES MUREAUX | Maison de la Justice et du Droit du Val-de-Seine, 79 boulevard Victor Hugo à Les Mureaux, sur rendez-vous au 01 34 92 73 42, les 1 ^{er} et 3 ^e jeudis du mois, de 14 h à 17 h. |
|  LIMAY | Mairie, 5 avenue du Président Wilson à Limay, sur rendez-vous au 06 51 72 12 98, les 1 ^{er} et 3 ^e samedis du mois, de 10 h à 12 h. |

Permanences conseil litiges consommation par l'Association Locale des Consommateurs



UFC-Que Choisir Val-de-Seine
 127 communes
 * siège à Verneuil-sur-Seine